

OFFICE DE TOURISME SOISSONNAIS VALOIS

COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC office de tourisme légalement convoqués se sont réunis au pavillon Nord du parc Gouraud à Soissons, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'office de tourisme Soissonnais Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Dominique BONNAUD, Franck BRIFFAUT, Jean-Pierre BRIOUX, Marc COUTEAU, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Thierry GILLES, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Céline LE FRERE, Pascal TORDEUX, Xavier BAILLY, François DESMAREST, Cédric HENNION, Matthieu SEGIEJCZYK, Christelle VARAIN

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana BOUREUX, Guillaume BOURGEOIS, Christian DEULCEUX, Evelyne PESCE

Le quorum étant atteint le Comité de direction peut délibérer.

Était également présent : Jean-François VILLAIRE

Le secrétariat est assuré par Chloé Bajsarowicz

Objet : Adhésion au Comité national d'action social (CNAS)

Vu la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 4 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la convention collective des organismes de tourisme ;

Vu l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les actions sociales dont les agents des offices de tourisme de GrandSoissons et de Retz-en-Valois ont bénéficiées et qu'il convient de maintenir pour le personnel de l'office de tourisme Soissonnais Valois ;

Vu l'article L. 733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité,

Décident de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Décident de verser au CNAS une cotisation correspondant au montant forfaitaire par salarié actif,

Autorisent la Présidente de l'office de tourisme et sa directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons, le 28 novembre 2024

La Présidente,

Céline Le Frère



Membres en exercice : 27

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

